

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopte: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.marrie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par HES – HYDRO EUROPE SERVICE, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien, en date du 13 mai 2024 pour des travaux de création de poteaux incendie, RD137E6 - Place du 8 Mai 1945 sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux sur la RD137E6 Place du 8 Mai 1945 sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de création de poteaux incendie, un empiètement sur la chaussée sera mis en place, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier du jeudi 23 mai 2024 au samedi 25 mai 2024.
- <u>ARTICLE 2</u> Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté serapublié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
 - Le demandeur (HES HYDRO EUROPE SERVICE).

Fait à Cubzac les Ponts, le 14 MAI 2024 Pour le Maire et par délégation du Maire Le 3^{ème} Adjoint à la voirie.

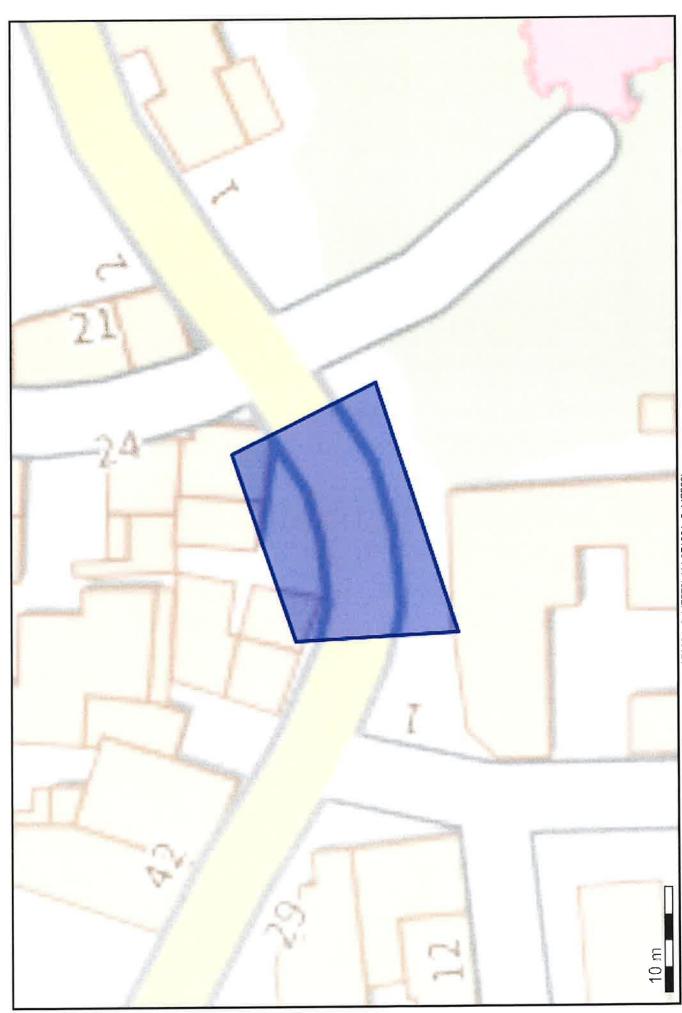
Jean-Pierre PRAT

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans la Compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



(44.971031 -0.447589);(44.971084 -0.447364);(44.970962 -0.447278);(44.970894 -0.447578);(44.971031 -0.447589);